

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE

Modification de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) d'HERSTAL

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009, modifié le 21 janvier 2010, fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2008 approuvant le renouvellement de la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité d'HERSTAL, modifié par l'arrêté ministériel du 15 mars 2011 ;

Vu la délibération du conseil communal d'HERSTAL du 30 juin 2011 actant des modifications dans la composition de la commission communale ;

Vu la délibération du conseil communal du 27 novembre 2008, transmise pour information à la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement, du patrimoine et de l'énergie, actant la démission de Monsieur Alain STAS en tant que membre suppléant et ne pourvoyant pas à son remplacement ;

Vu la lettre de démission datée du 31 mai 2011 de Monsieur Franck DELVAUX de son poste d'effectif représentant l'opposition dans le quart communal de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que le groupe de l'opposition propose de remplacer le membre démissionnaire par son unique suppléant, Monsieur Hubert HEDEBOUW ;

Considérant que le groupe de l'opposition propose de désigner Monsieur David JOSSAAR en tant que suppléant de Monsieur Hedebouw ;

Considérant que Monsieur Jossaar n'exerce pas de profession incompatible avec le mandat de membre de la C.C.A.T.M. ;

Qu'il n'est pas membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire ou l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant dès lors que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

A R R E T E :

Article 1^{er} - Les modifications de la composition de la CCATM d'HERSTAL, telles que contenues dans la délibération du conseil communal des 27 novembre 2008 et 30 juin 2011, sont approuvées.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :

- Monsieur Franck DELVAUX en tant que membre effectif représentant le quart communal;
- Monsieur Hubert HEDEBOUW en tant que membre suppléant représentant le quart communal ;
- Monsieur Alain STAS en tant que membre suppléant représentant les intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité visés par le code précité.

Les autres mandats sont confirmés.

Article 2 - La CCATM est désormais composée comme suit :

Président de la CCATM :

Valérie DEMELENNE

Représentants du quart communal :

Effectifs	Suppléants
Joséphine PAUMEN	Fabrice MAZUY
Jean-Michel LOVINFOSSE	Ayhan AKTURK
Philippe BOHET	Fabrice MEROLA
Hubert HEDEBOUW	David JOSSAAR

Représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Marcel JEHAES	Richard COX
Claude DI FRANCO	Eric KORMOS
Bernard LANGE	Dominique LEROY
Francis LEIDINGER	Léopold LAMBRECHT
Benoît BLAMPAIN	Georges LUZZI

Marc PARISIS	Jacques MASCRET
Henri JADOT	Pierre GOEVAERTS
Michel MURZEAU	Ahmed TOURTITE
Pierre MOORS	Lillo ARGENTO
Nina KONDRATENKO	/
Chantal GARROY-GALERE	Gaetano GRECO
Claude TIMMERMANS	/

Article 3 - Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 17 OCT. 2011



Le Ministre de l'Environnement, de
l'Aménagement du Territoire et de
la Mobilité,

Philippe HENRY